

DCM N° 2025-16

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Département de l'Ain – Commune de Frans

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle NUGUET Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 14

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT, Nathalie WIMMENAUER

Absents excusés : Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET qui donne pouvoir à Michelle NUGUET

Absents : Clément GUILLOT, Carole RIEGER, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Laurence SELLIER

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du 14 décembre 2022 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation

Vu les délibérations du 17 mai 2023 et du 18 septembre 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 14 décembre 2022 jusqu'à ce jour,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020,
- Définir un nouveau projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années,
- Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans
- Assurer un développement urbain s'intégrant dans le contexte paysager communal
- Mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans une logique de développement durable

Modalités de concertation et bilan

Conformément à l'articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU, Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant prescription de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que sur le site internet : www.frans.fr
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer, si les conditions sanitaires le permettent
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Registre de concertation

La commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation à compter du 22 décembre 2022. Il y est rappelé que la concertation concerne l'intérêt général et le développement global de la commune. Aucune remarque a été notée dans le registre.

Une concertation avec la profession agricole

Une concertation a également été organisée le 22 février 2023 avec la profession agricole et les agriculteurs de la commune de Frans afin d'explicitier le PLU et de recueillir les informations nécessaires sur le fonctionnement agricole sur le territoire ainsi que les projets à venir. L'objectif était d'anticiper les projets de développement agricole sur le territoire communal.

Information

Les documents sur PLU ont été mis à disposition avec le registre de concertation en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Entre 2022 et 2025, une information sur l'avancement du PLU a été réalisée au cours de 7 conseils municipaux.

Le PADD a été mis à disposition sur le site internet de la commune de Frans



Une réunion publique s'est tenue sur la commune de Frans le 9 octobre 2023

Cette réunion publique avait pour objectif de présenter le contexte réglementaire et le projet de territoire (PADD) tel que travaillé par la collectivité et présenté aux personnes publiques associées. Cette réunion a accueilli une trentaine de personnes.

Dans une première partie, le Bureau d'Etudes rappelle la procédure et ses objectifs, ainsi que le contexte législatif, les documents à prendre en compte.

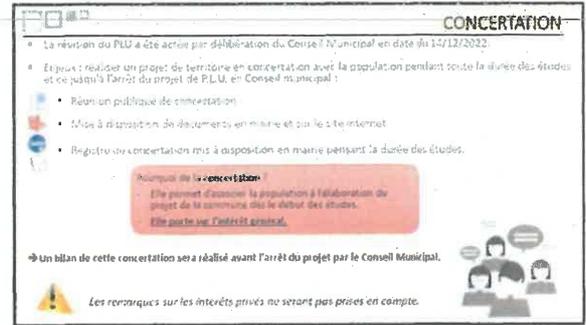
La procédure de révision générale du PLU est explicitée avec les étapes réalisées et celles qui restent à venir. La commune est actuellement en phase d'étude et de concertation avec la population. La phase diagnostic a été réalisée. La commune travaille sur son projet de territoire, qui fait l'objet de cette réunion publique.

Il est ensuite rappelé le rôle et l'objet de la concertation : elle porte sur le projet communal, sur les évolutions souhaitées pour les dix prochaines années. Il s'agit bien d'intérêt général et non d'intérêts privés. Les intérêts privés pourront être abordés lors de l'enquête publique auprès du Commissaire enquêteur.

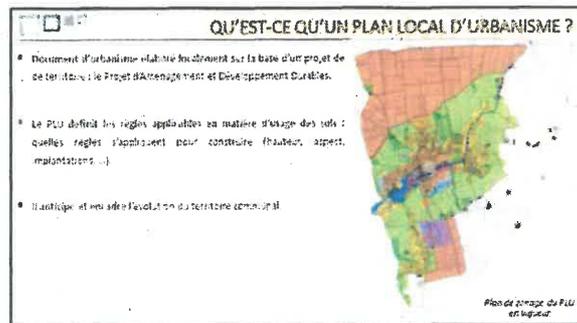
Il est rappelé la présence d'un registre de concertation en mairie sur lequel les habitants peuvent s'exprimer. Les habitants peuvent ainsi faire part de leur vision de la commune pour les 10 prochaines années, en termes de population, concernant les déplacements, routiers et piétons, les équipements, l'activité économique, agricole, la préservation des paysages, des éléments architecturaux, de l'environnement, ...



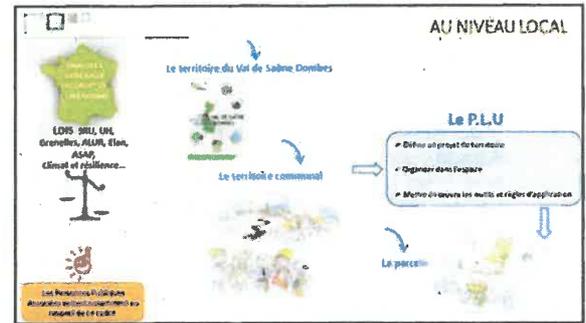
1



2



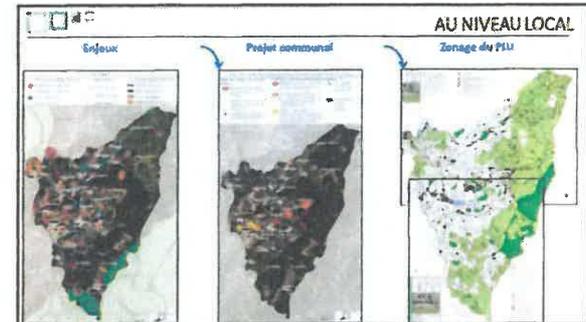
3



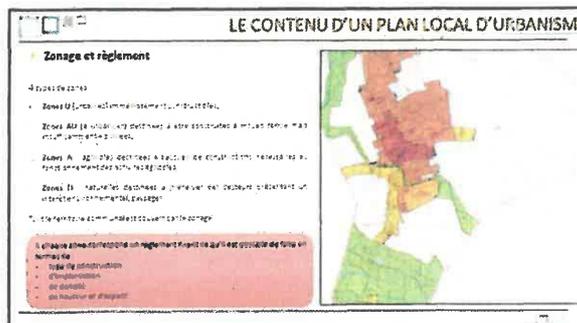
4



5



6

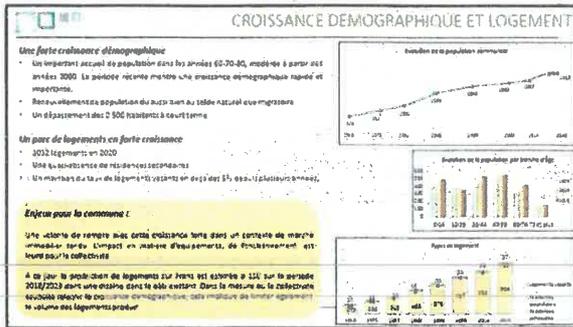


7

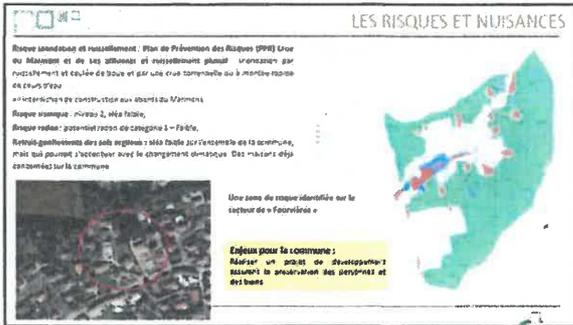


8

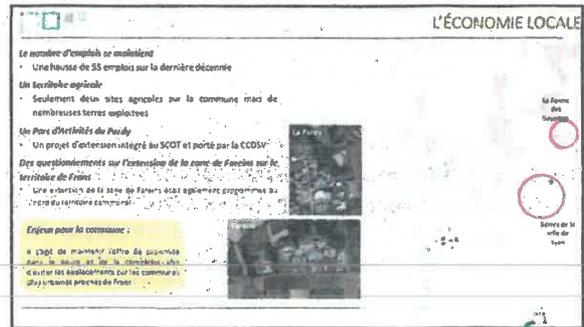
Une seconde partie permet de présenter les principaux éléments du diagnostic de territoire.



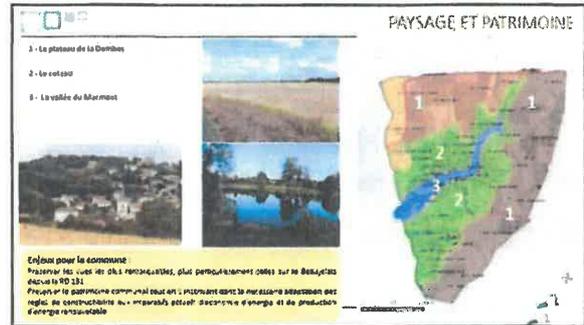
9



11



10



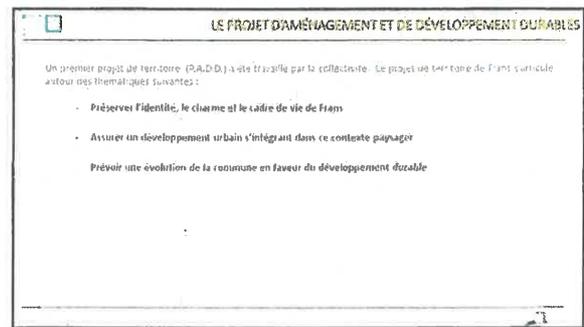
12

Enfin dans une troisième partie, sont présentés les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisés autour de 3 axes :

- Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans,
- Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager,
- Prévoir une évolution de la commune en faveur du développement durables.



13



14

AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

1 - CONTINUER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET LA CRÉATION DE LOGEMENTS

La commune souhaite baisser son taux de croissance démographique pour revenir à une croissance plus maîtrisée, en restant en-deous de 3 000 habitants à horizon 2035.

Avec un tel objectif et en cohérence avec les orientations du SCOT, le commune envisage de limiter le nombre de logements, autour d'une moyenne de 33 à 35 logements par an, contre une moyenne de 37 depuis l'approbation en 2003 du PLU précédent.

Cette orientation permettra de préserver le cadre de vie, les espaces arborés de la commune et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cela correspondrait à environ 300 nouveaux logements sur 2018-2035 (37 années).



Frans est identifiée comme « pôle de proximité » au sein de l'arruaire territorial du SCOT Val de Saône Dombes.

15

AXE 2 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

3 - PRÉSERVER LES POUVOIRS VERTS DU CENTRE-BOURG : L'ESPACE SPORTIF ET L'ÉTAUG

Frans a la particularité de disposer d'un espace sportif avec terrain de football au centre du bourg, qui peut engendrer certaines nuisances sonores, mais qui participe à la vitalité, au dynamisme et à l'animation du bourg.

Aussi, la commune souhaite maintenir cette activité au centre du bourg, comme lieu de vie et d'animation et préserver ce poumon vert important. Elle souhaite préserver des possibilités d'accompagner l'équipement par des installations ou constructions techniques nécessaires au fonctionnement des équipements publics.

Par ailleurs, la commune dispose d'une zone boisée à proximité immédiate du centre-bourg qu'il est important de préserver comme lieu de rencontre, loisir et espace vert.



17

AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

5 - CONSERVER LE PATRIMOINE BÂTI IDENTIFIANT

Des bâtiments remarquables appartenant à l'histoire et à l'architecture de la commune sont dispersés sur l'ensemble de la commune. Ce patrimoine est composé de petits éléments patrimoniaux, de propriétés remarquables.

Les orientations visent ainsi à :

- Préserver la partie historique de Frans autour de l'église et de la halle, du moulin des chemins de la Place, de la Croix, de la Grande, route des Sorbiers, rue des Enlès.
- Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine avec une identification et une protection, notamment de la halle en centre-bourg, les crois, porches, murets.
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables, signifier leur maintien et réhabilitation (et non pas leur démolition), mais également leur évolution à condition de préserver les caractéristiques architecturales de leur construction. Cette préservation s'applique au bâti mais également à leur environnement (dépendances, parcs arborés...). Il peut s'agir d'anciennes fermes, de maisons de maître.
- Poursuivre la valorisation du secteur de l'église Saint Étienne du XVIII^{ème} siècle, inscrire les monuments historiques en 2008 et ses abords.



19

AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

2 - OFFRIER UN HABITAT DIVERSE ET ACCÉSSIBLE

Frans dispose d'un habitat principalement individuel qui s'est densifié depuis l'approbation du dernier PLU de 2008 avec 42 foyers de logements créés au sein de collectifs. Il convient encore de poursuivre cette tendance :

- Optimiser le bâti existant
- Améliorer l'environnement urbain, notamment en améliorant la sécurité du réseau viaire (carrefours)
- Mettre la rénovation reconstruction du bâti historique du centre-bourg et des bâtis remarquables
- Optimiser certains espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine en respectant une densité moyenne nette de l'ordre de 30 logements à l'hectare pour les dents creues et 20 logements à l'hectare pour les divisions parcellaires.
- Permettre, au besoin, certaines extensions de l'enveloppe urbaine sur des secteurs limités en taille et en forme de figures urbaines, sans empiéter sur de grands espaces agricoles, en respectant une densité moyenne de l'ordre de 20 logements à l'hectare.
- Réaliser un habitat diversifié dans ses formes,
- Créer un habitat durable, économe en énergie, en favorisant la présence d'espaces extérieurs.
- Assurer une mixité sociale pour permettre de disposer d'un habitat accessible, notamment au jeunes, à hauteur de 20 % minimum de la production globale.



21

AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

4 - AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE FRANS

La commune est confrontée à des problèmes de circulation, stationnement, fonctionnement. Aussi, elle souhaite :

- Poursuivre les réflexions sur la circulation en centre-bourg, la mise en place de sens de circulation
- Optimiser la circulation du secteur de la Jonchère / le Pardy en collaboration avec le Département, par :
 - L'aménagement et la sécurisation du carrefour RD 904 / chemin des Bruyères / chemin du Pardy
 - Sécurisation des actions en direction du centre
- Développer et sécuriser les déplacements modes actifs, notamment :
 - Au sein des enveloppes urbaines,
 - Entre le centre-bourg et la zone d'activités du Pardy
 - En direction des communes voisines
- Augmenter le nombre de stationnements imposés au sein des opérations d'habitat, notamment en extérieur et pour les visiteurs



AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

2 - MAINTENIR L'ASPECT ARBORE DE FRANS PARTICIPANT À SON CADRE DE VIE

La volonté est ainsi de préserver, voire recréer, le caractère boisé et arboré, caractéristique de la commune. Il s'agit également de conserver des espaces d'utilisation des eaux pluviales, de conserver des îlots de fraîcheur participant à la lutte contre le réchauffement climatique et bénéfiques sur la santé.

Plusieurs actions sont ainsi envisagées :

- Préserver les espaces verts, au sein des lotissements, des quartiers d'habitat, mais également les espaces arborés et plantés de certaines propriétés.
- Limiter la densification de quartiers d'habitat existants et bénéficier d'espaces arborés conséquents afin de maintenir ce caractère boisé, la morphologie de certains quartiers.
- Maintenir les boisements anciens sur les versants de Frans, principalement composés de feuillus, ainsi que tous les boisements existants notamment dans les vallons et talwegs.
- Préserver les quelques haies et arbres encore présents sur le plateau agricole.



16

AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

4 - PRÉSERVER LE CONTEXTE PAYSAGER DE FRANS

Si les boisements sont peu présents, la commune bénéficie d'un plateau agricole offrant de nombreuses vues délimitées :

- Les vues sur le Bourg de Frans depuis le RD 904,
- La continuité entre le Pardy et le Bourg,
- Les vues lointaines sur les Monts du Beaujolais à l'Ouest, les Monts d'Or au Sud,
- Les vues sur les agglomérations, villages et ports d'appel alentours : Villefranche-sur-Saône, Jassero-Rottier, Saint-Etienne-d'Ornans, Tour de Beaujeu.

Il convient donc d'être vigilant et attentif sur tout projet pouvant se réaliser sur le plateau agricole afin de préserver sa spécificité, les vues et de manière à participer à l'image attractive et qualitative d'entrée au sein du Val de Saône Dombes.



18

AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

1 - POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE VIE COMMERCIAL ET VILLAGÈRE

Le développement d'un centre attractif passe par la préservation des activités, services et équipements, de l'habitat assurant une attractivité et animation. Il s'agit de :

- Préserver les commerces et services existants voire de nouvelles installations.
- Maintenir et créer des équipements en centre-bourg.
- Développer le centre-bourg pour accueillir de nouveaux logements en diversifiant l'offre et en répondant aux demandes intergénérationnelles.

Cette optimisation des espaces ne doit pas remettre en cause l'esprit villageois, avec des hauteurs en lien avec l'existant, une architecture s'intégrant au bâti historique et une préservation d'espaces arborés, jardins.



20

AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

3 - PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, MODIFIANT L'ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNALE

En lien avec la politique économique intercommunale et les orientations définies dans le SCOT, il est envisagé de :

- Mettre l'ambition de la zone d'activités du Pardy.
- Assurer la qualification d'une friche économique dans la zone d'activités du Pardy d'une surface de 2 hectares pour une vocation commerciale.

Ce développement de la zone d'activités du Pardy nécessite l'amélioration et la sécurisation de la desserte avec :

- La sécurisation du carrefour RD 904 / chemin de Plumart / rue des Gagnés
- L'aménagement d'une liaison modes actifs en direction du centre-bourg de Frans.

En dehors de ces projets d'enviement intercommunale, la commune prévoit de :

- Permettre le développement maîtrisé des activités économiques existantes
- dispersées sur le territoire, en dehors des quartiers résidentiels
- Développer l'activité touristique,
- Maintenir une activité agricole sur la commune.



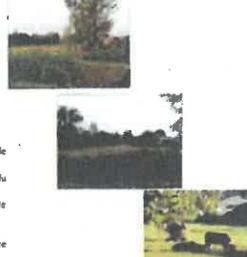
22

AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 - PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DE FRANS

La commune prévoit de :

- Préserver la trame bleue composée :
 - Du cours d'eau de Marmon et sa rive, et
 - Des affluents du ruisseau formant des talwegs
 - De la zone humide constituée par l'étang en centre-bourg.
- Protéger et développer la trame verte, peu présente sur la commune :
 - Les boisements anciens sur les coteaux,
 - Les alignements d'arbres et haies sur le plateau qui sont conforter,
 - Les parcs arborés au sein de la trame bleue.
- Préserver le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire,
- Préserver des corridors écologiques locaux facilitant ainsi le passage de la faune :
 - Dans la creuse en limite entre Frans et Jassero-Rottier et au niveau du quartier des Bruyères,
 - Au sein d'espaces boisés et agricoles entre le Crozat et les bords de Beaujeu sur la commune de Beaujeu, en limite Nord-Ouest
- Maintenir des espaces perméables au sein du plateau agricole.
- Favoriser une transition arborée entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.



AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2 - ASSURER UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

En lien avec les objectifs nationaux, il convient de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans ce cadre, la commune d'intérêt au sein des orientations du SCOT au travers des actions suivantes :

- Favoriser une densité et des agencements d'habitat, via une diversité des typologies de logements, en respectant les objectifs de densité moyenne nette d'environ 30 logements à l'hectare pour les dents creues au sein de l'enveloppe urbaine, 20 logements à l'hectare en division parcellaire et en extension
- Prioriser l'urbanisation de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, avec un minimum de 60 % des logements neufs
- Limiter fortement l'extension urbaine pour l'habitat à moins de 3 hectares sur 2018-2035.

Une nécessité d'encadrer les volumes d'une superficie importante ou à enjeux afin d'organiser un développement adapté aux objectifs de limitation de la consommation foncière.



25

AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

4 - S'INSÉRER DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La commune vise à agir en faveur de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable en :

- Agissant au niveau des déplacements,
- Incitant à la rénovation énergétique des bâtiments notamment via des actions intercommunales
- Produisant, en lien avec la réglementation environnementale, un habitat économe en énergie.
- Augmentant le tel solaire et le pompes à chaleur.
- Permettant la production d'énergies renouvelables, en lien avec les actions du PCAET comme les installations solaires et photovoltaïques, installations à monter sur le bâti existant, en toiture des bâtiments agricoles, économiques, commerciaux, d'équipements, sur des ombrières.



27

AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 - LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

Protéger les populations contre les risques notamment :

- Le risque d'inondation en bordure du Mézour. Pour cela, la commune souhaite :
 - Appliquer le zonage d'usage pour limiter l'urbanisation des zones pluviales et des dispositifs de régulation
 - Permettre la création de dispositifs de rétention
 - Imposer la perméabilité des sols pour les stationnements et des espaces extérieures au sein des opérations d'habitat

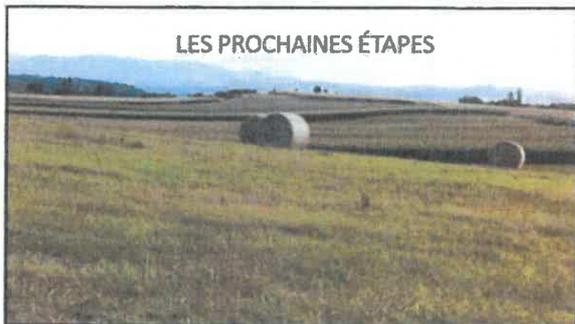
Le risque relatif à l'effacement d'argiles par l'assèchement des parcelles de construction adaptées en fonction de la réglementation applicable

Le niveau géologique de glissement de terrain sur certains versants en lien avec d'anciennes gravières, notamment impasse de l'ourcher. Ce risque peut nécessiter de limiter la densification des secteurs concernés



29

LES PROCHAINES ÉTAPES



31

AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 - FAVORISER DES DÉPLACEMENTS MOINS POLLUANTS

La commune reste très peu desservie en transport collectif engendrant une utilisation importante de la voiture, générant des problèmes de circulation au sein du bourg et des espaces de stationnement importants :

- Inciter au développement des transports collectifs sur le territoire communal qui ne sont pas suffisants à ce jour, en lien avec les organismes compétents
- Inciter à une sécurisation des déplacements modes actifs
- Encourager le covoiturage
- Inciter aux déplacements modes actifs pour de courtes distances, par le fait de multiplier et sécuriser les liaisons modes actifs, offrir du stationnement vélo




26

AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 - AGIR EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

Il s'agit de :

- Rétablir une eau potable de qualité et en quantité suffisante.
- Agir sur la limitation de la consommation d'eau potable.
- Assurer un assainissement des eaux usées de qualité et aux normes.
- Maintenir voire élargir le réseau en gaz de ville.
- Mettre en place une gestion des déchets cohérente en lien avec la communauté de communes.
- Permettre l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.



28

SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



30

OÙ EN EST LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU ?

Echanges avec les personnes publiques associatives

Avis officiels sur le projet de PLU

Approbation après avis des personnes publiques associatives

Phase d'étude : Élaboration du diagnostic, PADD, plan de zonage, règlement, justification des choix

Transmission du dossier aux personnes publiques associatives

Enquête publique

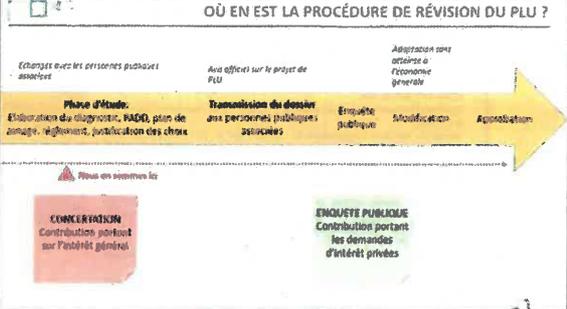
Modification

Approbation

Pour en savoir plus :

CONCERTATION Contribution publique sur l'intérêt général

ENQUÊTE PUBLIQUE Contribution portant les demandes d'intérêt privés



32

Les questions soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus et le bureau d'études sont les suivantes :

« Qu'en est-il des demandes d'autorisations aujourd'hui ?

Les élus expliquent que la PLU actuel s'applique toujours. Cependant le PADD a été débattu en Conseil Municipal, ce qui veut dire qu'un sursis à statuer peut être mis en place pour des projets qui seraient contraire aux orientations du PADD.

Le bureau d'études complète en expliquant que le PLU révisé ne remplacera le PLU actuel qu'après son approbation et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

« Est-ce qu'un terrain constructible aujourd'hui le sera encore après la révision du PLU ?

Madame le Maire explique que la révision du PLU va limiter les extensions urbaines. La construction neuve ces dernières années a été particulièrement importante et le rythme de construction est bien supérieur à ce que prévoit le Scot Val de Saône Dombès pour la commune. Les zones qui seront vraisemblablement déclassées sont les zones à urbaniser non bâties aujourd'hui. Le bureau d'études explique que le projet communal va surtout consister à combler les espaces non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Qu'en est-il de la sécurisation de la circulation des piétons le long de la RD 904 et en traversée de la voie ?

Madame le Maire explique qu'une liaison mode doux va être réalisée depuis le chemin de la Jonchère jusqu'à la zone du Pardy. Le Département va aménager le carrefour entre la RD 904 et le chemin du Pluméret en raison de la construction de la grande surface commerciale. A priori ils s'orientent vers un carrefour à feux. La circulation des piétons sera sécurisée depuis ce chemin piéton jusqu'au point de traversée de la RD 904.

Est-ce qu'un trottoir sera réalisé au Nord de ce carrefour jusqu'au chemin du Buisson ?

Madame le Maire précise qu'il en existe un sur une centaine de mètres. Le département n'a pas prévu d'aménagement de trottoir le long de la RD 904 au-delà de ce qui existe.

Une question est posée sur la gestion des eaux pluviales ?

Il est précisé que de façon générale le règlement intégrera la gestion des eaux pluviales. Un des outils utilisés est le coefficient de pleine terre. Il s'agit de conserver des espaces non imperméabilisés sur tous les projets afin de conserver des surfaces permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Comment les habitants seront tenus au courant de l'enquête publique ?

Le bureau d'études explique que les enquêtes publiques font l'objet de mesures de publicité sous diverses formes : publication presse, site internet et affichage sur la commune. Madame le Maire complète en précisant que l'information sera également diffusée sur la page Facebook de la commune et sur les panneaux lumineux.

En conclusion, la concertation réalisée pendant la procédure de la révision du document d'urbanisme a respecté les modalités votées par le Conseil Municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il peut faire l'objet des consultations obligatoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE DE :

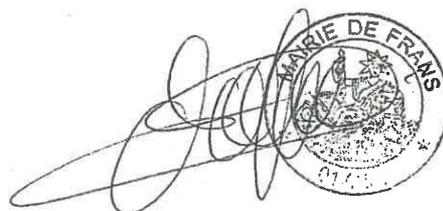
- TIRER le bilan de la concertation ;
- ARRETER le projet de PLU de la commune de Frans tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à l'Autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF), aux présidents d'associations qui en auraient fait la demande ;
- TENIR à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- AFFICHER la présente délibération en mairie de Frans, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Le 14 mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Michelle NUGUET



Le Maire de Frans,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

